

**Département de la CORREZE**

**Commune de Saint-Priest-de-Gimel**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**au titre des installations classées pour la protection de**  
**l'environnement (ICPE)**  
*du 10 avril au 19 mai 2017*

**AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN**  
**« Puy de l'Aiguille »**  
**Demande présentée par la société EOLE RES S.A**  
330 rue Mourelet - Z.I de Courtine-  
84000 AVIGNON

**Conclusions et AVIS de la Commission d'Enquête**  
*En application de l'article R 123-20 du Code de l'Environnement*



*Photomontage RES*



Document établi par les membres de la commission d'enquête  
Jean-Louis DUC, Président  
Jean-Baptiste LALEU, membre  
André CHOURY, membre

Handwritten signatures in black ink, including a large signature at the top right and several smaller ones below it.

## 2- CONCLUSIONS et AVIS sur l' AMENAGEMENT DU PARC EOLIEN (ICPE)

### Le porteur du projet

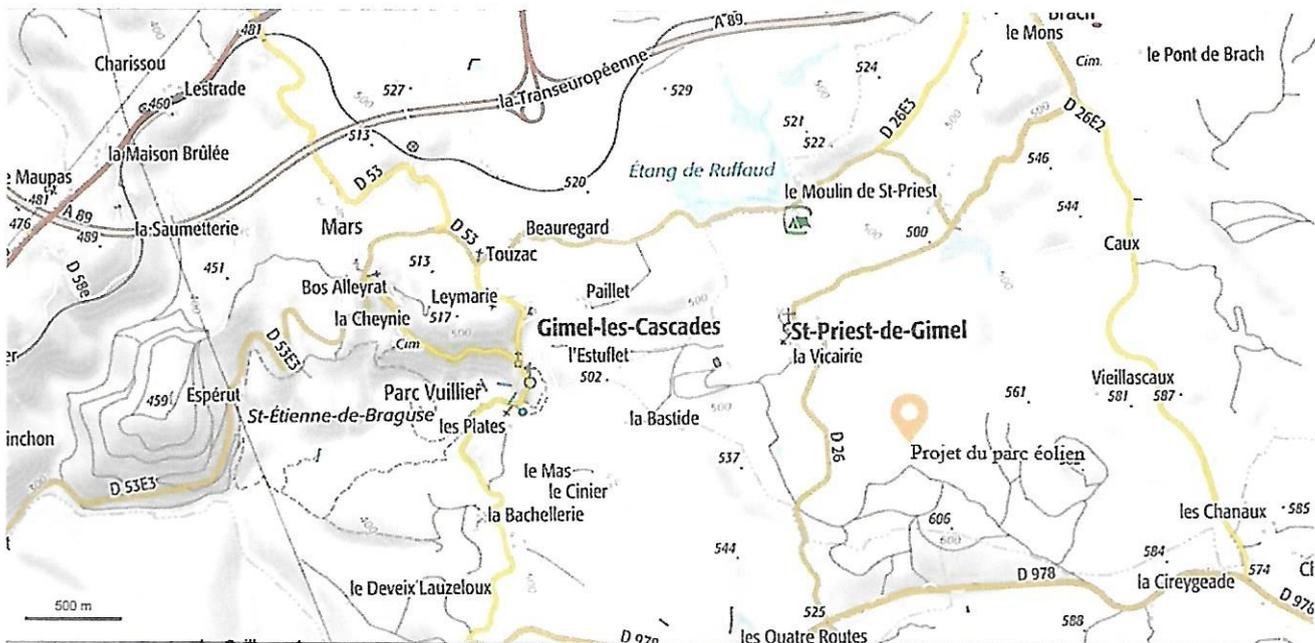
Le groupe RES ( Renewable Energy Systems) a pénétré le marché français en 1999 en créant une joint-venture avec Eole Technologie, un bureau d'études actif dans le secteur éolien depuis 1995.

Anciennement connus sous le nom de EOLE-RES, RES S.A.S en France est à l'origine de près de 630 MW (mégawatts) de parcs éoliens terrestres et de centrales solaires au sol installés ou en cours de construction. La société est également active dans d'autres domaines renouvelables, tels que l'éolien en mer ainsi que des technologies clés comme l'effacement.

RES S.A.S emploie en France près de 180 personnes à Avignon 330, rue du Mourelet (siège social), dans ses bureaux de développement à Paris, Lyon et Bordeaux, ainsi que dans ses centres d'exploitation à Dijon et à Béziers.

### Le projet éolien

Le projet éolien « Le Puy de l'Aiguille » s'inscrit sur le territoire de la communauté d'agglomération de Tulle et plus précisément sur la commune de Saint-Priest-de-Gimel dans le département de la Corrèze.



Ce projet dont les premiers contours ont été présentés en 2011 aux élus des communes de Gimel-les-cascades, Saint -Priest-de-Gimel et Saint-Martial-de-Gimel par la société EOLE RES, a fait l'objet dès le départ, compte tenu de la sensibilité paysagère de ce secteur, d'un pré-diagnostic paysager avant d'engager l'ensemble des études de faisabilité environnementales et techniques.

*[Handwritten signature]*  
-6-  
*[Handwritten signature]*

Il est à noter que le site retenu pour l'installation du parc éolien s'inscrivait dans la cartographie du Schéma Régional Eolien (SRE) annexe du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Limousin, sur une zone favorable avec fortes contraintes. L'arrêté du Préfet de Région approuvant le SRCAE vient d'être annulé (CAA Bordeaux 12/01/2017). Le feu SRCAE a néanmoins une valeur indicative.

### Quelques chiffres :

<b>Montant investissements</b>	<b>12 780 000 €</b>
<b>Nombre d'éoliennes</b>	<b>3 unités</b>
Hauteur du mât	119 m
Diamètre du rotor	122 m
Dimension de la pâle	61 m
<b>Hauteur totale</b>	<b>180 m</b>
Linéaire de piste utilisée	1 740 m dont 1 090 m existants et 650 m à créer
Poste électrique RTE	Eyrein à 6,95 Km
Tension de raccordement	20 000 V
<b>Puissance installée</b>	<b>9 MW (3 MW X 3)</b>
Production	19 530 MWh
Equivalence consommation	10 000 habitants (hors chauffage)
Emissions CO <sub>2</sub> /an évitées	6 300 tonnes
Habitation la plus proche	Vieillascaux à 790 m de l'éolienne 2
Village le plus proche	La Cireygeade à 690 m de l'éolienne 3
Fondation en béton armé	3 m de profondeur, 25 m de diamètre Ferrailage 40 tonnes, béton 450 m <sup>3</sup>
Emprise totale du parc	1,8 ha surface cumulée

### L'enquête

Ce projet entre dans le cadre des «installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs» (éoliennes) relevant de la *rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (décret du 23/08/2011)*

A. - Nomenclature des installations classées			
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.  
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Une Commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Limoges suivant une ordonnance n° E17-001/19 COM EOL de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges, en date du 13 février 2017, pour conduire la présente enquête publique, suite à une demande formulée par Monsieur le Préfet de la Corrèze, du 18 janvier 2017 et motivant cette demande par une sensibilité du projet d'une part, et du nombre de communes concernées par celui-ci d'autre part.

L'Arrêté de M. Le Préfet de la Corrèze en date du 15 mars 2017 a reconduit la désignation des membres de la commission d'enquête et fixé les règles d'organisation de l'enquête publique.

L'Enquête Publique s'est déroulée du lundi 10 avril au vendredi 19 mai 2017 inclus.  
Le dossier mis à l'enquête était consultable en mairie de Saint-Priest-de Gimel.

Les permanences de la Commission d'Enquête définies dans l'arrêté préfectoral et reprises dans l'affichage en mairie et dans la presse se sont tenues:

Dates	horaires	Commissaires Enquêteurs présents
Lundi 10 avril 2017	9 h 00 – 12 h 00	Président et 1 membre
Mardi 18 avril 2017	14 h 00 – 17 h 00	Président et 1 membre
Mercredi 26 avril 2017	9 h 00 – 12 h 00	2 membres
Jeudi 4 mai 2017	14 h 00 – 17 h 00	2 membres
Vendredi 12 mai 2017	9 h 00 – 12 h 00	Président et 1 membre
Vendredi 19 mai 2017	14 h 00 – 18 h 00	Président et 1 membre

La publicité ;

Les modalités inhérentes à l'organisation de la publicité légale définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ont été respectées.

Les Avis d'enquête publique ont été publiés dans deux quotidiens régionaux :

Publications	Date de la 1 <sup>ère</sup> parution	Date de la 2 <sup>ème</sup> parution
<b>La Montagne</b>	<b>Jeudi 23 mars 2017</b>	<b>mercredi 12 avril 2017</b>
<b>L'Echo</b>	<b>Jeudi 23 mars 2017</b>	<b>mercredi 12 avril 2017</b>

De plus chacune des 18 mairies incluses dans le périmètre d'affichage a procédé à l'affichage d'un Avis d'enquête publique, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête. Cet affichage y est demeuré pendant toute la durée de l'enquête et constaté par les membres de la Commission d'Enquête. (Annexe 7).

A partir du 10 avril 2017, le dossier complet et réglementaire d'enquête a été mis à disposition du public en mairie de Saint-Priest-de-Gimel siège de l'enquête publique avec le registre d'enquête.

Le dossier de demande d'autorisation était volumineux mais complet, clair et pédagogique, compréhensible du grand public.

Par ailleurs, le public pouvait également consulter le dossier et adresser ses observations par voie électronique sur une adresse numérique dédiée à l'enquête :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Les personnes désireuses de prendre connaissance du dossier d'enquête et/ou de déposer des observations ont pu avoir accès aux documents, sans restriction.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public ont été reçues par la commission, tant sous forme orale (très minoritairement) qu'écrite. Les possibilités différentes de s'exprimer par écrit étaient offertes :

- soit directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- soit pas le dépôt ou l'envoi postal d'un courrier,
- soit encore par envoi d'un courrier électronique à l'adresse dédiée à cet effet,

Le 19 mai 2017 à 18 heures à l'expiration du délai d'enquête, les membres de la commission d'enquête ont clôturé le registre sur lequel figurent les observations et lettres adressées à l'attention de la commission d'enquête; celles-ci ont été cotées, paraphées et annexées au registre d'enquête.

Ainsi il est possible de récapituler l'ensemble des productions enregistrées ou annexées, dans les tableaux suivants :

Observations Sur registre	Observations par courriers	Observations par courriers électroniques	TOTAL
22	57	88	167

Tableau récapitulatif avec classement thématique

Communes	Nombre d'observations du public	% par rapport au total	Avis Favorable		Avis Défavorable		impact paysager et patrimonial	impact biodiversité	nuisances sonores	incidences économie locale (tourisme, immobilier)	rentabilité économique du projet	impact santé publique	impact hydrographie	Défavorable pour raisons diverses
			nombre	%	nombre	%								
Saint-Priest-de-Gimel	34	20,36 %			32	19,88 %	21	15	6	14	15	6	13	17
Bar	1	0,60 %			1	0,62 %	1	1			1			1
Champagnac-la-Noaille		0,00 %				0,00 %					1			1
Chanac-les-Mines		0,00 %				0,00 %								
Clergoux	10	5,99 %			10	6,21 %	5	1						
Corrèze	1	0,60 %			1	0,62 %				5	5	1	1	5
Espagnac	2	1,20 %			2	1,24 %		1			1			1
Eyrein	4	2,40 %			3	1,86 %	2			1				2
Gimel-les-Cascades	37	22,16 %			36	22,36 %	24	10	6	17	25	10	3	17
Ladignac-sur-Rondelles		0,00 %				0,00 %								
Les Angles-sur-Corrèze		0,00 %				0,00 %								
Naves		0,00 %				0,00 %								
Pandrignes		0,00 %				0,00 %								
Saint-Bonnet-Avalouze		0,00 %				0,00 %								
Saint-Martial-de-Gimel		0,00 %				0,00 %								
Saint-Pardoux-la-Croisille	13	7,78 %			13	8,07 %	11	5	1	2	9	3	3	9
Tulle	4	2,40 %			4	2,48 %	1	2		1	1			1
Vitrac-sur-Montane		0,00 %				0,00 %				1	1			1
Communes non précisées	38	22,75 %	1	100,00 %	37	22,98 %	25	9		20	22	3	1	14
Autres communes hors périmètre	23	13,77 %			22	13,66 %	9	10						14
<b>TOTAL :</b>	<b>167</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1</b>	<b>100,00 %</b>	<b>161</b>	<b>100,00 %</b>	<b>99</b>	<b>54</b>	<b>13</b>	<b>73</b>	<b>91</b>	<b>26</b>	<b>25</b>	<b>81</b>

5 courriers présentent seulement des observations ou réflexions : L37, 38, 39, 42 et 53

4 courriers sont présentés par des associations L28, 40, 56 et 57 et 1 courrier du COPIL Natura 2000 (vallée de la Montane) L8.

Double-compte : 12 courriers repris en envoi électronique

2 mels hors délais + 1 mel jugé irrecevable

Le public qui a rencontré la commission d'enquête était de façon quasi unanime, opposé au projet. Mais les échanges ont toujours été courtois, respectueux des membres de la commission. Ainsi toutes les permanences se sont tenues dans le calme, sans aucune hostilité. En conclusion, l'enquête s'est déroulée dans un climat serein et apaisé.

**Tableau récapitulatif des Avis des Conseils Municipaux**

Commune	date	Avis rendu	Observations
Saint-Priest-de-Gimel	31/03/2017	Favorable	au titre du développement des énergies renouvelables
Bar	25/04/2017	Neutre	5 pour, 5 contre, 1 abstention
Champagnac-la-Noaille	06/04/2017	Défavorable	
Chanac-les-Mines	13/04/2017	Défavorable	Aspect économique : rentabilité du projet Impact paysager
Clergoux	19/05/2017	Défavorable	unanimité
Corrèze	18/05/2017	Favorable	13 pour, 2 abstentions
Espagnac	11/04/2017	Défavorable	Équilibre écologique, attrait touristique, intérêt économique
Eyrein	11/04/2017	Défavorable	3 pour, 5 contre, 2 blanc
Gimel-les-Cascades	16/05/2017	Défavorable	unanimité
Ladignac-sur-Rondelles			
Les Angles-sur-Corrèze	14/04/2017	Défavorable	Impacts paysager, tourisme
Naves	13/04/2017	Défavorable	CE demande précision à la préfecture
Pandrignes	27/03/2017	Favorable	6 pour, 4 contre
Saint-Bonnet-Avalouze			
Saint-Martial-de-Gimel	11/04/2017	Favorable	
Saint-Pardoux-la-Croisille	09/05/2017	Favorable	
Tulle			
Vitrac-sur-Montane	28/03/2017	Défavorable	3 contre, 7 abstentions

Un procès verbal de synthèse a été remis au porteur de projet le 24 mai et un mémoire en réponse nous a été transmis le 6 juin.

A la lecture de ces tableaux, on constate :

- l'intérêt du public à s'exprimer via la boîte électronique de la préfecture, parfois en doublon avec le courrier postal ou remis à la mairie à l'attention de la Commission,
  - le nombre total d'interventions du public relativement modeste : 167 face à la population municipale (INSEE 2017) de l'ensemble des communes de la zone des 6 Km : 23 621 habitants (dont Tulle 14 325 h). A préciser la représentation d'associations regroupant plus de 300 adhérents.
  - De même, 71 interventions sont comptabilisées pour les 3 communes de la zone d'étude rapprochée -Saint-Priest-de Gimel, Gimel-les-Cascades et Saint-Martial-de-Gimel- pour 1 747 habitants. A préciser également la représentation d'un collectif recueillant 24 signatures.
  - la participation quasi exclusive des opposants au projet,
  - la forte proportion des observations portant sur l'impact paysager et matrimonial suivi par la rentabilité économique du projet ( coût, production, vent...) et les incidences sur l'économie locale (tourisme, immobilier...).
  - Les associations opposantes au projet se sont manifestées : « Agir pour le Plateau des Étangs », les Amis de Gimel, le collectif des Voisins du Puy de l'Aiguille, le Groupement Mammalogique et Herpétologique du Limousin.
- Ainsi que le copil Natura 2000 « vallée de la Montane vers Gimel-les-Cascades ».

Sans reprendre dans le détail, de manière systématique, de tous les points qui ont pu faire l'objet, au cours de l'enquête publique, d'une observation ou d'une remarque, il est apparu, aux membres de la commission d'enquête, plus judicieux, d'évoquer ceux qui concourent à l'établissement de conclusions motivant le fondement de l'avis à émettre. Ils sont entre autre repris dans le tableau récapitulatif *supra*.

**La Commission d'enquête relève et commente;**

➔ **DES ÉLÉMENTS POSITIFS**

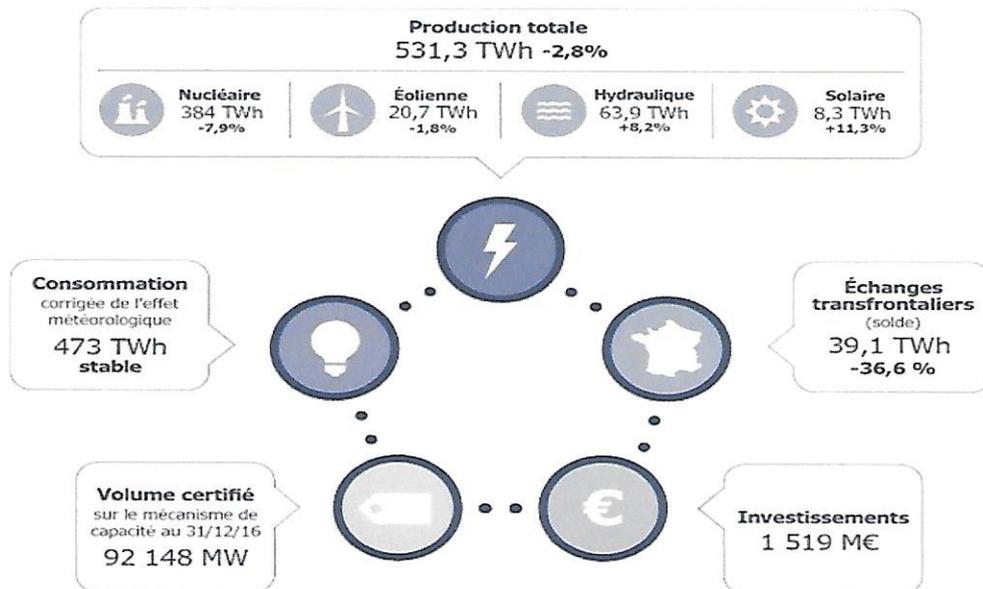
**La politique énergétique des Pouvoirs Publics**

L'épuisement des ressources naturelles fossiles, la lutte contre l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et son corollaire le changement climatique, implique une diversification des sources de production d'énergie, et en particulier des énergies renouvelables, sans distinction, et la maîtrise de sa consommation.

Aujourd'hui, le développement de l'énergie éolienne dans les régions est dû entre autres à la recherche d'un contexte climatique local favorable, garantissant des vitesses de vent, et donc un bon facteur de charge qui doit assurer une production d'électricité.

- ✓ Faut-il rappeler que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a notamment décidé de :  
porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020, 32% en 2030. Pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité.
- ✓ réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025.

**Les chiffres clés RTE de la production 2016**



L'analyse du gisement éolien, l'analyse de la direction des vents dominants, l'implantation des éoliennes les unes par rapport aux autres, la disponibilité foncière, les contraintes avec la biodiversité, les accès routiers, un éloignement suffisant de l'habitat, l'absence de servitudes aériennes sont les éléments constitutifs du choix du site du Puy de l'Aiguille.

*(Handwritten signatures and initials)*

Les éoliennes, potentiel de ressource en énergie propre et durable contribuent, par la production d'électricité, à cette diversification recherchée.

La demande de RES S.A.S s'inscrit dans cette orientation nationale arrêtée par les Pouvoirs Publics, elle concourt à l'intérêt général.

### **Incidences sur le milieu naturel**

Selon les études conduites, les incidences sur le milieu naturel, flore, espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire concernés sont faibles.

La végétation peut être considérée comme banale et aucune espèce ne bénéficie d'un statut de protection.

Les choix d'évitement opérés permettent de limiter les effets sur les zones humides, enjeu fort en matière de préservation du biotope existant.

Les couloirs identifiés des oiseaux migrateurs ont conduit le pétitionnaire à tenir compte de l'implantation des éoliennes dans leur orientation notamment pour éviter un effet barrière.

Les évaluations des incidences au titre de Natura 2000 sont conformes aux prescriptions du Code de l'Environnement.

Le projet se situe à la limite sud du Parc Naturel Régional de Millevaches et à proximité de nombreux autres zonages de protection et d'inventaires.

Cependant l'aire d'implantation des éoliennes se trouve en dehors des milieux naturels d'intérêt et notamment, Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique, zone remarquable pour la protection de Biotope.

Le balisage envisagé des zones à aménager associé au travail d'évitement, fait de compromis et de prises en considération sur l'ensemble des composantes, dénote d'une volonté forte du demandeur d'insérer au mieux le projet en respectant le milieu naturel.

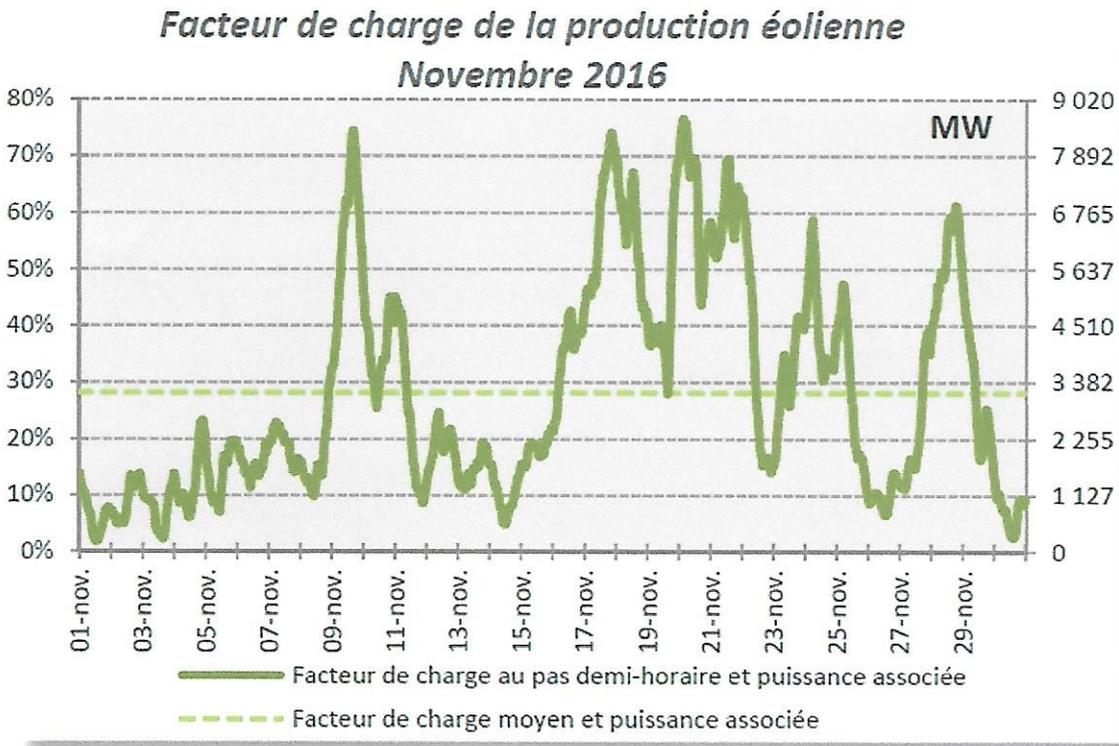
### **➔ DES ÉLÉMENTS NÉGATIFS**

En ce qui concerne la production d'électricité à partir de l'éolien terrestre, le tableau de bord éolien. Quatrième trimestre 2016, du MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT, Commissariat Général au Développement Durable, communique les résultats suivants :

« La puissance du parc a atteint 11,7 GW fin décembre 2016 et on constate que la production ne progresse pas en 2016, en raison de conditions de vent défavorables depuis le milieu de l'été ».

Elle s'élève à environ 20 TWh sur l'ensemble de l'année et représente ainsi près de 4,1 % de la consommation électrique française malgré une puissance raccordée au cours de l'année 2016, estimée à 1 351 MW dont 530 MW pour le seul quatrième trimestre est supérieure de 37 % à celle raccordée durant l'année 2015. Il s'agit du plus haut niveau de raccordement jamais observé sur une année.

La courbe ci-dessous permet de mieux comprendre la très forte variabilité de la production éolienne, le fait qu'elle ne suit en aucune manière l'évolution de la demande, et qu'elle peut chuter à des niveaux dérisoires au regard de la puissance installée.



Au regard de ces chiffres, il paraîtrait donc nécessaire et impératif de construire toujours plus de parcs éoliens pour pouvoir atteindre les objectifs fixés en matière d'énergie renouvelable malgré un productible très aléatoire et donc les accepter dans le paysage.

Simplement la commission d'enquête est appelée à se prononcer sur le cas spécifique du projet de parc éolien « Le Puy de l'Aiguille » sur le territoire de la commune de Saint-Priest-de-Gimel dans le contexte géographique, environnemental et humain qui est le sien.

➡ Ainsi donc, après avoir examiné l'ensemble des conditions nécessaires à l'implantation de ce projet et compte tenu du lieu d'implantation choisi pour pouvoir le réaliser, la Commission d'Enquête n'est pas convaincue et émet des doutes sur le facteur de charge et donc l'estimation de la production projetée dans une zone géographique où le gisement de vent n'est pas garanti pour beaucoup.

La Commission d'Enquête n'a pour seule référence locale, que le parc éolien sur le territoire de la commune de Peyrelevade département de la Corrèze en service depuis l'année 2005. Les six éoliennes de 1,5 MW ne fonctionnent en moyenne que 1768 heures par an alors que le prévisionnel initial tablait sur 2200 heures ; elles sont toutefois moins hautes, 135 mètres en bout de pâles, mais installées à une altitude supérieure.

➡ L'Autorité Environnementale souligne en conclusion de son avis ;  
 « ...Enfin, malgré la qualité de l'étude réalisée et les efforts du pétitionnaire pour intégrer au mieux le projet dans son contexte paysager, l'Autorité environnementale constate la complexité de son implantation au sein de ce secteur marqué par une concentration de patrimoine protégé qui fonctionne en emboîtements successifs autour du site classé des Cascades de Gimel. »

Les problèmes d'intégration paysagère des éoliennes et de leur impact visuel sont des points qui suscitent de nombreuses controverses.

*[Handwritten signature and initials]*

En outre, la hauteur des trois éoliennes prévues au Puy de l'Aiguille, 180 m en bout de pâles, semble aussi préjudiciable à une insertion satisfaisante dans un contexte paysager au sein d'un secteur environnemental complexe et ce malgré une étude d'impact très détaillée du porteur de projet pour les faire accepter dans le paysage local.

Les membres de la Commission d'Enquête ont pu noter l'extrême sensibilité du public quant à la question de l'impact paysager et patrimonial.

L'atteinte à un paysage est une notion subjective que chacun apprécie en fonction de son histoire propre et sa culture, ses intérêts particuliers.

La hauteur de tels équipements pose indiscutablement et effectivement un choc visuel inhabituel; il est donc évident que la Commission s'est montrée particulièrement attentive à la question d'insertion de ce parc limité à trois éoliennes par le porteur de projet après une analyse de terrain détaillée.

La Commission pense que malgré la qualité du montage photographique présenté par RES, il n'est pas possible pour les membres de bien appréhender l'inclusion future des installations et donc son impact réel définitif ; ces conditions amènent la Commission d'Enquête à estimer qu'il est très difficile de parvenir à une bonne insertion du parc projeté dans ce massif forestier du Puy de l'Aiguille, dès lors qu'il porte atteinte à l'intégrité même du site dans son environnement remarquable et complexe, souligné d'ailleurs par l'Autorité Environnementale, du fait de la hauteur prévue des éoliennes, seul intérêt pour RES de rechercher une vitesse de vent plus importante à une altitude plus élevée mais qui ne garantit pas une production. Alors, est-ce bien raisonnable?

Enfin, il est à craindre que ce projet impacte durablement l'environnement du territoire le quel par son caractère rural et sa qualité de vie attire et séduit une population toujours plus nombreuse.

➡ En pratique, une éolienne démarre avec des vitesses de vent autour de 10 à 15 km/h, et atteint sa puissance nominale pour des vents de 50 km/h.

Les aérogénérateurs actuels ont un rendement électrique, à la vitesse nominale, compris entre 30 et 50 % de la limite de la loi Betz. Une éolienne moderne nécessite un vent d'au moins 5m/s (18 km/h), cependant pour avoir une puissance produite convenable, il faut avoir un vent à une vitesse minimale de 11 m/s (40 km/h)

La valeur économique des éoliennes est donc fortement conditionnée par la qualité du site, en particulier de la force et surtout de la régularité du vent ; à noter également que la production éolienne dépend du vent et non de la demande ce qui n'est pas le cas pour les moyens classiques mis en œuvre à la demande, (thermiques, Nucléaires, Hydrauliques, Autres).

Pour la Commission d'Enquête, le site du Puy de l'Aiguille où est envisagé le projet de 3 aérogénérateurs n'apparaît donc pas totalement judicieux au regard des conditions de productions optimales citées.

➡ Dans ses recommandations, la Convention de Florence (en 2000) précise que le paysage n'est pas qu'un objet géographique déconnecté de toute réalité sociale, mais qu'il est perçu par les populations, que ce sont elles qui l'ont façonné au cours du temps et que l'objet social du paysage ne peut pas être négligé ; il faut donc prendre en compte l'avis des populations."

Cependant, la Commission d'Enquête trouve regrettable qu'à l'échelle du département de la Corrèze, il n'existe AUCUN plan identifiant les zones potentielles et qu'il faudrait regrouper les parcs éoliens sur les territoires de façon contrôlée et concertée afin d'éviter l'éparpillement, le mitage éolien et prévoir l'aménagement de pauses, de respirations, dans les territoires où l'éolienne est totalement absente. Ainsi, l'analyse du projet gagnerait à être conduite au niveau des intercommunalités afin de mieux prendre en compte tous les autres projets.

➡ Les apports financiers étant très faibles, le développement de l'emploi local quasiment nul et les projets touristiques pouvant être compromis avec un impact très négatif, la commission d'enquête considère que le territoire ne retirera aucun bénéfice réel du projet.

### **En résumé, la Commission d'Enquête décline:**

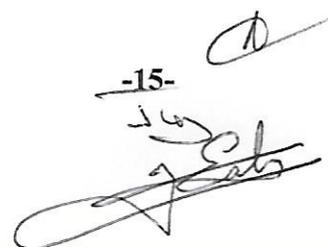
Les raisons de donner un avis favorable :

- le projet s'inscrit comme une réponse au besoin de diversification des sources d'énergie,
- l'énergie mécanique du vent que le projet se propose d'utiliser est une énergie inépuisable,
- sa transformation en énergie électrique ne génère pas de gaz à effet de serre et ne pollue pas en dehors du processus de construction,
- le projet s'inscrit dans les objectifs européens, nationaux et régionaux fixés pour parvenir à diminuer notre dépendance aux énergies fossiles,
- Ce projet même modeste peut concourir aux efforts annoncés par l'État de réduire la part du nucléaire dans la production énergétique nationale ;
- il respecte les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, une volonté forte du demandeur d'insérer au mieux le projet en respectant le milieu naturel.
- il est porté par une grande entreprise internationale qui dispose d'une grande expertise .

**OU**

Les raisons de donner un avis défavorable :

- en tout premier lieu la mobilisation citoyenne pour exprimer de façon argumentée le rejet du projet,
- une concertation en amont qui paraît sommaire, mais le bon déroulement de l'enquête permet d'estimer que le public a bien été informé et a pu s'exprimer,
- l'absence de mobilisation forte de soutien au projet alors que rien n'empêchait les citoyens favorables, même non constitués en association, de témoigner, sous une forme ou sous une autre, de leur adhésion au projet,
- les avis défavorables de 9 communes, 5 ont délibéré favorablement, 1 neutre et 3 communes ne se sont pas exprimées dont Tulle siège de la Communauté d'Agglomération,
- l'impact sur le paysage que tout le monde redoute sans pouvoir en mesurer réellement le résultat pour les vingt prochaines années au moins,
- la hauteur des trois éoliennes prévues au Puy de l'Aiguille, 180 m en bout de pâles, semble aussi préjudiciable à une insertion satisfaisante dans un contexte paysager au sein d'un secteur environnemental complexe et ce malgré une étude d'impact très détaillée du porteur de projet pour les faire accepter dans le paysage local.



- Le site du Puy de l'Aiguille où est envisagé le projet de 3 aérogénérateurs n'apparaît pas totalement judicieux au regard des conditions de productions optimales citées.
- les incertitudes sur les effets sur la santé humaine, en attente de l'intégration des prescriptions nouvelles suite au rapport de l'ANSES.
- que les réserves que nous pourrions émettre afin d'éviter de prononcer un avis défavorable sont de nature à remettre en cause l'économie générale du dossier présenté,
- qu'aucune réflexion globale à l'échelle du territoire concerné n'a précédé le dépôt de tels projets, l'absence de gouvernance en la matière.

### **En conclusion;**

- des éléments d'information mis à notre disposition,
- des éléments d'appréciation exposés ci-dessus,
- que toute personne a pu, nous rencontrer, ou présenter ses observations.

Les membres de la Commission d'Enquête;

- considérant que l'examen de la proportionnalité entre avantages et inconvénients n'est pas à l'avantage du projet,
- considérant que les éléments négatifs du projet exposés *supra* posent en effet un vrai problème d'acceptabilité au niveau du territoire, sans pour cela méconnaître l'intérêt lié au développement des énergies renouvelables, un tel projet ne peut être mis en œuvre sans recueillir « une acceptabilité sociale » significative qui nécessite notamment une vraie concertation en amont avec les riverains concernés et les collectivités territoriales. Pour rappel, la majorité des communes de la zone d'étude ont émis un avis défavorable et 99% des habitants qui se sont exprimés s'opposent au projet éolien.
- considérant fondées les craintes des habitants de la zone d'étude quant à la dégradation certaine de leur cadre de vie en cas de réalisation du projet, que ce projet engendre un impact fortement significatif sur le patrimoine naturel et les perspectives monumentales liées et qu'il convient de limiter le mitage éolien sur le territoire,
- considérant que les porteurs de projet encouragés par la dynamique du développement durable et notamment de l'énergie éolienne, n'ont pas vu venir l'effet de rejet produit essentiellement en raison du gigantisme des éoliennes (180m pour ce projet) et ce pour parvenir à rentabiliser les investissements consentis. En effet, le projet éolien du Puy de l'Aiguille implanté dans une zone insuffisamment et irrégulièrement ventée ne contribuera pas efficacement aux objectifs de productible ; au niveau national, il faut rappeler et souligner qu'en 2016 malgré l'augmentation de la puissance éolienne mise en service on constate une production en baisse par rapport à l'année 2015 par manque de vent. D'où une recherche de hauteur. Les inconvénients du projet sont donc excessifs au regard de l'intérêt économique.  
En revanche ce territoire pourrait poursuivre la démarche entreprise avec le développement de l'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque, respectueuse de la nature et de l'environnement.
- considérant au final que ce projet présente plus d'aspects négatifs que positifs,

Les membres de la Commission d'Enquête émettent un **AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter- présentée par RES S.A.S -au titre des ICPE, d'un parc éolien de trois éoliennes et d'une structure de livraison au «Puy de l'Aiguille» sur la commune de Saint-Priest-de-Gimel (19).

Fait à Saint-Priest-de-Gimel le : 10 juillet 2017

Les membres de la Commission d'Enquête



Jean-louis DUC, président



Jean-Baptiste LALEU



André CHOURY